

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Séance du 21 septembre 2022

Délibération n°02

**Le Directeur,
C. MOUGEOT**

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de membres présents ou représentés : 54

Nombre de votants : 54

Vote pour : 54

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 26 août 2022

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs /Jura : Mme BRAND - M. DALLAVALLE – Mme DUVERNOIS - M. KRUCIEN – Mme LEROY - Mme LIME-VIEILLE - M. METHOT - Mme TISSOT-TRULLARD – Mme VOIDEY

Conseil Régional : Mme RAPENNE

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET - M. FROEHLI - Mme GAGLIOLO – M. GUILLERMOZ – M. GUY - M. LIME– Mme MABIRE - M. MICHAUD - Mme PRESSE - Mme SAUMIER - M. TIROLE

Communautés de communes : M. ALPY - M. BOUVERET - M. BRAND - Mme DEPARIS-VINCENT - M. FAIVRE-PIERRET - M. FRIGO – M. GRESET - M. JOUVIN - M. LAURENT - M. PETIT – Mme VESPA

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (pouvoir à M. ALPY) – M. CHALUMEAUX (pouvoir à Mme LIME-VIEILLE) - M. CHARLET (pouvoir à M. DALLAVALLE) – Mme CHOUX (pouvoir à Mme DUVERNOIS) - Mme GUYEN (pouvoir à Mme TISSOT-TRULLARD) – Mme HENRI (pouvoir à M. KRUCIEN) – M. MATOCQ-GRABOT (pouvoir à Mme BARTHELET) – M. MOLIN (pouvoir à Mme BRAND) - Mme ROGEBOZ (pouvoir à Mme VOIDEY) – M. VIENET (pouvoir à M. METHOT)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. ANDRE (pouvoir à M. TIROLE) - M. BODIN (pouvoir à M. LIME) – M. BONNEFOND (pouvoir à Mme SAUMIER) - M. BOURQUIN (pouvoir à M. FROEHLI) – M. FELT (pouvoir à M. MICHAUD) – M. MORENO (pouvoir à M. GUILLERMOZ) - Mme MULOT (pouvoir à Mme GAGLIOLO) – Mme NAUDIN (pouvoir à Mme MABIRE) – Mme REYES (pouvoir à M. GUY)

Communautés de communes : M. DANCOURT (pouvoir à M. PETIT) – M. RIGAULT (pouvoir à M. LAURENT)

OBJET : INSTALLATION NOUVEAUX DELEGUES

L'article 10 des statuts de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC prévoit que « chaque EPCI, membre de l'établissement est représenté dans l'Assemblée générale par un délégué au moins, puis, en fonction de la population de son ressort territorial, par autant de délégués que de tranches (arrondies à l'entier supérieur) de population de 25 000 habitants au-delà de 25 000 habitants. La Région et les Départements, s'ils sont membres, seront représentés de la façon suivante :

- le Département du Doubs par 22 titulaires et 22 suppléants,
- la Région et les autres Départements, chacun par 3 titulaires et 3 suppléants.

Chaque collectivité membre peut désigner des délégués suppléants dans la limite du nombre de délégués titulaires dont elle dispose. Chaque délégué suppléant dispose d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée. Chaque assemblée délibérante peut néanmoins procéder à tout moment au remplacement de ses délégués.

Le mandat des délégués et de leurs suppléants au sein de l'établissement suit, quant à sa durée, le sort des organes délibérants qui les ont désignés.

Conformément à l'article R. 324-3 du Code de l'urbanisme, il est rappelé que les membres, titulaires ou suppléants, de l'Assemblée générale et du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, occuper aucune fonction dans les entreprises privées traitant avec l'Etablissement Public Foncier ou assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent, en aucun cas, prêter leur concours, à titre onéreux, à l'établissement.

PMA : Suite au décès de M. Philippe BOITEUX, le conseil communautaire de PMA a désigné, par délibération en date du 20 janvier 2022, un nouveau membre à l'EPF.

Le conseil communautaire a désigné M. Gilles BORNOT en tant que suppléant à la place de M. Philippe BOITEUX.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 025-493901102-20220921-DEL2022_02_AG-DE

CC Loue Lison : Suite à la démission de M. Boris PIERRET, le conseil communal désigné, par délibération en date du 14 avril 2022, un nouveau membre à l'EPF. Le conseil communautaire a désigné M. Christophe JOUVIN en tant que titulaire à la place de M. Boris PIERRET.

L'ASSEMBLEE GENERALE

après en avoir délibéré

DECIDE

- **d'installer ses nouveaux membres.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY

